

CONCOURS 2018 – Parcours Ecrivain – Ecrivaine dramaturge

Page 1/2

Liste des pièces justificatives à envoyer par courrier

Tous les documents étrangers ou en langue étrangère
devront être fournis en version française ⁽¹⁾ et certifiés ⁽²⁾

- Formulaire d'inscription (*téléchargeable sur le site www.ensatt.fr*)
- C.V. (curriculum vitae) avec une photo d'identité collée (3,5 X 4,5 cm)
(Détaillez précisément votre parcours d'études théâtrales, artistiques ou techniques et votre expérience professionnelle ou en amateur) y compris les travaux personnels que vous souhaitez porter à la connaissance du Jury,
- Lettre de motivation (*version papier*)
Note : Ce CV et cette lettre de motivation version numérique devront être également enregistrés sur le support informatique avec l'épreuve écrite d'admissibilité. Nous conseillons d'envoyer vos documents administratifs en même temps que votre dossier numérique.
- Deux enveloppes autocollantes de format 22 X 16 cm et libellées à votre adresse personnelle (SANS affranchissement),
- Droits d'inscription au concours d'entrée : **86 euros (quatre-vingt-six euros) :**
 - soit par chèque signé et libellé obligatoirement, à l'ordre de « L'AGENT COMPTABLE DE L'ENSATT »,
 - soit par virement (*RIB téléchargeable sur la page « Acteur-Actrice » du site www.ensatt.fr*)
 - soit par mandat poste international pour les inscriptions provenant de l'étranger. *Joindre au dossier une photocopie du récépissé du mandat.*
- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ou extrait d'acte de naissance ou copie lisible du livret de famille ou du titre de séjour ⁽¹⁾⁽²⁾
- Photocopie du diplôme du Baccalauréat ou du relevé de notes avec notification de l'obtention du diplôme. ⁽¹⁾⁽²⁾
- Photocopies des autres diplômes ou attestation de réussite à ces diplômes ou attestation d'obtention des crédits ECTS (système européen de crédits d'enseignement) pour les années d'études supérieures validées. ⁽¹⁾⁽²⁾
- Pour les candidats en cours d'études fournir un certificat de scolarité indiquant l'année d'études et le diplôme préparé, ⁽¹⁾⁽²⁾
- éventuellement attestations d'études ou de pratique en rapport direct avec les professions auxquelles prépare l'école (attestation de stage, expérience professionnelle ou en amateur...). ⁽¹⁾
- Pour les **candidats français**, certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté ou attestation de recensement pour le service national français (*jeunes hommes nés après le 31/12/78 et jeunes femmes nées après le 31/12/82*). *Ce document doit obligatoirement être présenté pour toute inscription à un concours ou examen en France (loi n° 97-1019 du 28/10/1997),*
- Pour les **candidats étrangers hors Union Européenne**, photocopie obligatoire du diplôme d'étude en langue française (DELF) niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues

CONCOURS 2018 – Parcours Ecrivain – Ecrivaine dramaturge

Page 2/2

Ces documents doivent être adressés à :

**ENSATT (Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre)
BUREAU DES CONCOURS
4 rue Soeur Bouvier - 69322 LYON CEDEX 05**

A compter du 18 décembre 2017 et avant ou au plus tard le 26 janvier 2018 (le cachet de la Poste faisant foi). Un envoi en lettre recommandée ou courrier suivi est conseillé.

Vous recevrez en retour un mail vous indiquant votre numéro d'inscription.

Si vous ne faites pas parvenir ces documents votre demande d'inscription ne sera pas prise en compte. Tout dossier non conforme sera considéré comme invalide. Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de ces documents.

Tout changement d'adresse devra être signalé au bureau des concours de l'ENSATT (concours@ensatt.fr).

Si vous souhaitez vous présenter à plusieurs concours de l'ENSATT vous devez vous assurer d'effectuer autant de fois la procédure d'inscription (saisie du formulaire en ligne, envoi des pièces justificatives et des droits d'inscription dans les délais indiqués).

Toute fausse déclaration ou omission, toute production d'acte falsifié entraînent automatiquement l'élimination du candidat. Le candidat qui fraude est exclu de l'école et de tout concours, indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics.